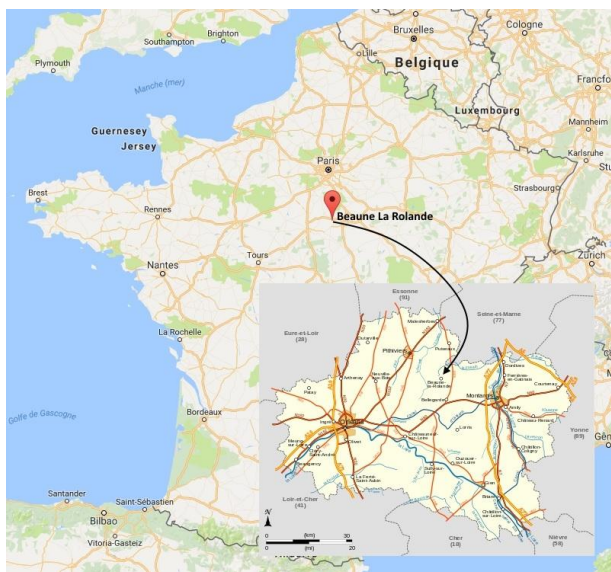



☐ Je sais ce qu'est une commune

☐ Je comprends l'organisation de la démocratie locale

Vocabulaire : élections municipales, maire, conseil municipal
I.
1.


Fiche d'identité de la commune

Pays :

.....

Région :

.....

Département :

.....

Commune :

.....

.....

.....

2.

Article L227. Les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Lors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle, ils sont renouvelés intégralement au mois de mars à une date fixée au moins trois mois auparavant par décret pris en conseil des ministres. Ce décret convoque en outre les électeurs.

 Code électoral, *Journal officiel* du 9 décembre 2003.

- Les élus élisent ensuite en leur sein le maire et les adjoints.
- Conditions pour pouvoir voter : être âgé d'au moins 18 ans, être inscrit sur les listes électorales, être français ou citoyen d'un Etat de l'Union européenne.
- Conditions pour être éligible : être français ou citoyen d'un Etat de l'Union européenne et inscrit sur la liste électorale de la commune, être déchargé des obligations militaires.

 D'après www.elections-municipales.info

D'après les textes ci-dessus, complète le schéma

